

Compte rendu de la séance du 24 janvier 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Pierrette DEFRANCE

Ordre du jour:

ONF: martelage des coupes pour 2017

SDANC: nouvelles adhésions

Modalité de retrait à la CCMM de la commune de AVRAINVILLE

Syndicat des Eaux du Haut du Mont: modification des statuts

Opposition de transfert de la compétence urbanisme à la CCMD

Autorisation donnée au maire de signer une convention avec la CCMD pour l'emploi de secrétariat de mairie

Questions diverses

Motion pour la gare de Vandières

Délibérations du conseil:

Martelage des coupes pour 2017 (2017_001)

Le Conseil Municipal d'Avrainville, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la proposition d'état d'assiette 2017
- DEMANDE le martelage de la parcelle numéro 2

Adhésion d'une collectivité au SDANC (2017_002)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion de la communauté de communes de la Région de Rambervillers

La demande d'adhésion de la commune de Urville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et de la commune de Urville.

Modalités de retrait à la CCMM de la Commune d'Avrainville (2017 003)

vu l'article L5211-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de coopération intercommunale arrêté par le Préfet des Vosges en date du 29 mars 2016 qui entérine le retrait de 15 communes de la CCMM au 31 décembre 2016 : Avillers, Avrainville, Battexey, Bettoncourt, Bouxurulles, Evaux et Menil, Gircourt les vieville, Hergugney, Marainville sur Madon, Pont sur Madon, Rapey, Savigny, Varmonzey, Vomecourt sur Madon et Xaronval.

CONSIDERANT qu'un accord sur les conditions patrimoniales et financières de retrait a été acté dans le cadre de la réunion toutes commissions du 6 décembre 2016, Monsieur le Maire présente la proposition de la Communauté de Commune de la Moyenne Moselle concernant :

- **La répartition des BIENS :**

FIXE la liste des biens transférés à la commune :

1 conteneur à verre 4m3 marque BILOBA valeur 0 €

1 conteneur multimatériaux 4m3 marque BILOBA valeur 0€

La voirie identifiée dans le tableau de classement des voies d'intérêt communautaire

Le patrimoine communautaire non listé étant réputé demeurer propriété de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle.

- **Les dispositions FINANCIERES**

Le résultat budgétaire prévisionnel de l'exercice 2016 avec report des exercices antérieurs généré par le budget principal de la CCMM fait l'objet d'une indemnisation de **4 863.36 €** pour solde de tout compte de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle à la Commune de **AVRAINVILLE**,

- **Les dispositions CONTRACTUELLES**

Les marchés, contrats, conventions, listés suivant l'état annexé à la présente délibération, feront l'objet d'avenants de transfert ou de nouvelles conventions afin d'en assurer leur continuité.

Convention relative au Programme d'Intérêt General sur le territoire de la CCMM signée avec l'ANAH en date du 18 septembre 2013 et ses 2 avenants prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

- **Les dispositions COMPTABLES**

Le transfert de biens au regard du présent protocole afin de pouvoir inscrire les écritures non budgétaires concernant les sorties et entrées de biens dans leurs budgets respectifs s'établit ainsi :

Montant de l'actif concernant les travaux réalisés en voirie :

Montant des travaux réalisés : 67 530.76 €

Montant des subventions perçues : 9 176.80 €

Vu l'avis favorable de la toutes commissions de la CCMM réunies le 6 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les différentes conditions patrimoniales et financières de retrait de la commune d'AVRAINVILLE

Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Haut du Mont (2017 004)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. Le Président du Syndicat des Eaux du Haut du Mont, l'invitant à se prononcer sur la modification de statuts suivante :

La rédaction actuelle de l'article 2 des statuts du Syndicat concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie : « Le Syndicat assurera l'installation, la gestion et l'alimentation en eau des bornes d'incendie des communes adhérentes ».

Sera remplacée par :

« Pour les communes conventionnées, le Syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage pour le surdimensionnement des canalisations, la fourniture et la pose des bornes incendie. La commune devra régler au Syndicat le coût intégral des travaux Hors Taxes, déduction faite des subventions éventuelles. L'entretien sera assuré par le Syndicat et les frais seront répercutés à chaque commune. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la modification de statuts précitée

Mise à disposition d'un agent par la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire (2017 005)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire auprès de la Commune de Avraiville, pour une durée de 3 mois, du 01/01/2017 au 31/03/2017 renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire pour l'agent concerné.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de Fraignes-en-Saintois correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent mis à disposition.

Opposition au transfert de la compétence Urbanisme à la CCMD (2017 006)

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire

Motion de soutien à la gare TGV Lorraine à Vandières (2017 007)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'importance de soutenir la réalisation rapide de la gare d'interconnexion de VANDIERES qui permettrait une liaison directe entre le réseau TER Lorrain et le TGV Est Européen.

Un aménagement harmonieux et écologique du territoire.

Un investissement nécessaire en désenclavement des Vosges et du Sud de la Lorraine.

Monsieur le Maire rappelle et soutien ainsi le décret n°2011-332 du 28 mars 2011 déclarant d'Utilité Publique et urgent les travaux nécessaires à la gare d'interconnexion TER/TGV Lorraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE :

- de soutenir la gare d'interconnexion TER/TGV Lorraine.